

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025/04/7

Date de la convocation : 28 mars 2025	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h57	Acte exécutoire à compter du : 14 avril 2025	Affichée en Mairie le : 14 avril 2024
------------------------------------------	------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	---------------------------------------------

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (18)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BEN ARIF Samir
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	
M. MARRELLA Vincent	M. BARBARAS Pascal	
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. Didier NOBILE
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme Christel MACAIGNE
Mme BENCI Monique procuration à M. Vincent MARRELLA
Mme BALZER Lise procuration à M. Charles RISSER
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
Mme GATTO Josiane procuration à Mme Rose Marie INTERRANTE
M. VILLA Victor procuration à M. Samir BEN ARIF
Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Joël DUMON

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. IORFIDA Serge
M. IAFRATE Michel

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

7. **Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2025.**

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH qui ne concerne désormais plus que : les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération (*la Ville a délibéré en 2013*), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 13 mars 2025, il n'était pas exclu d'ajuster la fiscalité au regard de la politique d'austérité imposée par le gouvernement. Toutefois, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER**, pour l'exercice 2025, les taux communaux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,83 %	29,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106,43 %	106,43 %
Taxe d'habitation	23,10 %	23,10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux telles définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 11 avril 2025.

Le Maire



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU